

Délibération du conseil

Service TRANSPORTS MOBILITES **Séance du :** 30/09/2011
Thème QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC ET DÉPLACEMENTS **Délibération N°** 4
Objet Transport en commun - Tarif gratuit les dimanches 4, **Rapporteur :** M. PARRA
11 et 18 décembre 2011

Exposé des motifs

Le dimanche 4 décembre 2011, la ville de Nancy organise la fête de la Saint-Nicolas qui constitue un temps fort traditionnel et qui, par son attractivité, concerne toute l'agglomération, voire au-delà.

Afin d'inviter les habitants à rejoindre le coeur de l'agglomération et à se l'approprier dans sa dimension festive, culturelle et commerciale, il est proposé de renforcer le service de transports en commun et de mettre en place, en plus des parcs relais existants, deux autres parcs supplémentaires ; l'un situé sur le parking du palais des sports de Gentilly, l'autre sur le parking de la Foire Exposition, reliés au centre-ville de Nancy par des navettes de bus directes. Ces deux parcs temporaires seront concernés par l'application du règlement des parcs relais Mouzimpré, Meurthe Canal et Brabois, approuvé par la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2000.

Comme les années précédentes, il est proposé d'instaurer, ce jour-là, la gratuité des transports en commun sur l'ensemble du réseau urbain. Cette mesure serait étendue également les dimanches 11 et 18 décembre 2011, où l'ensemble des commerces de l'agglomération nancéienne sera ouvert.

La perte de recettes est estimée à 9 655 € T.T.C. par dimanche, soit 28.965 € T.T.C. pour les trois dimanches.

La convention passée avec CONNEX Nancy pour l'exploitation du réseau prévoit que la Communauté urbaine reçoit la recette ; c'est pourquoi il vous est demandé de prendre acte que, pour les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011, cette recette sera nulle.

Délibération

En conséquence, et après avis de la commission "Qualité de l'espace public et déplacements" réunie le 15 septembre 2011, il vous est demandé :

- d'approuver la création de deux parcs relais temporaires pour la journée du 4 décembre 2011, l'un situé sur le parking du palais des sports de Gentilly, l'autre sur le parking de la Foire Exposition,
- d'approuver l'application à ces parcs temporaires du règlement prévu par la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2000,
- d'instituer la gratuité sur le réseau de transports en commun les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011,
- de prendre acte que la recette du réseau de transports en commun les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011 sera nulle.

Les conséquences de la gratuité seront intégrées dans la contribution forfaitaire du réseau.

Annexes

Résultat vote Adopté à l'unanimité

Détail vote

Procès verbal

Envoi Préfecture 06/10/2011
Retour Préfecture 07/10/2011
Publication 03/10/2011
Envoi Service 10/10/2011
Exécutoire 07/10/2011